



Commune de la Forteresse

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du mercredi 17 juin 2026 20:30 à Mairie de La Forteresse

Quorum : 6

Membres présents :

Edith PENIN, Philippe NOIROT, Philippe JEAN, Nadine ORCEL, Kévin MAGNIER, Lauren RICHARD, Clélia AUBERT, Damien LOMBARD, Evelyne COLLET

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Sébastien CHAMBEFORT (donne pouvoir à : Evelyne COLLET), Coralie VINCIGUERRA (donne pouvoir à : Clélia AUBERT)

Membres Absents :

Président de séance : Evelyne COLLET

Secrétaire de séance : Damien LOMBARD

1- Délibération 1-17.06.2026 : Désignation du Correspondant Défense

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026 ;

Vu la circulaire du Ministère de la Défense en date du 26 octobre 2001 organisant la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondants défense ;

Considérant que par le biais de deux circulaires prises en 2001 et 2002, l'Etat a sollicité ses services déconcentrés pour permettre la désignation dans chaque commune d'un délégué communal en charge des questions de défense ;

Considérant que la fonction de correspondant défense a été créée en 2001 par le Ministère délégué aux Anciens combattants, à vocation à développer le lien Armée-Nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense ;

Considérant que les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense, ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité ;

Considérant qu'il est de l'intérêt tant général que communal, qu'un correspondant privilégié soit désigné afin de sensibiliser l'ensemble des citoyens aux problèmes liés à la défense nationale ;

Considérant qu'il convient de désigner le membre du Conseil municipal qui sera chargé des questions de défense sur le territoire communal et constituera en la matière, l'interlocuteur privilégié entre l'Etat et les habitants de la commune ;

Considérant que ce délégué est élu au scrutin secret à la majorité absolue, à moins que le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la candidature de Philippe NOIROT proposée ;

Après avoir procédé au vote, à l'unanimité :

- Décide de ne pas procéder au scrutin secret ;

- En application des votes, est désigné pour être en charge des questions de défense sur le territoire communal et constituer en la matière, l'interlocuteur privilégié entre l'Etat et les habitants de la commune : Philippe NOIROT

Résultats de vote : adopté à l'unanimité

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

2- TE38

Philippe JEAN, conseiller municipal délégué représentant à TE38 fait un point après la séance d'installation du Comité Syndical de TE38.

Bertrand LACHAT est réélu Président. Les responsables des diverses commissions ont également été désignés.

L'objectif de ce mandat est que tous les fils électriques télécoms nus soient enterrés.

Il est rappelé que ce syndicat a repris les missions liées aux réseaux et l'éclairage public sur 512 communes, dont la commune de La Forteresse. Ils sont garants de la qualité de service sur ces missions et propose des audits pour EDF par exemple.

3- Ligne de trésorerie interactive

Suite à la délibération du précédent Conseil municipal du 29 avril 2026, le contrat avec la Caisse d'Epargne qui se terminait au 30 avril 2026 a bien été renouvelé.

Suite aux accords de subventions de la Région et du Département et dans l'attente de leur versement ainsi que celui du fond de compensation de la TVA, il a été nécessaire de faire un tirage de 130 000 euros sur cette ligne.

50 000 euros ont déjà été remboursés grâce au versement du fonds de compensation de la TVA et de la subvention de la Région. Le versement de la subvention du Département de 55 192 euros va permettre d'en rembourser une grosse partie.

4- La Halle

Les travaux de la Halle sont terminés depuis plusieurs mois.

Madame le Maire présente le bilan financier définitif de ce projet :

Le coût total dépensé pour la Halle est de 122 640 euros.

En déduisant le fonds de compensation de la TVA et les participations du Département et Région, le reste à charge pour la commune sera de 37 844,18 euros pour cet investissement.

5- Commission de contrôle des listes électorales

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales issu de la loi 2016-1048 du 1er août 2016, les maires sont compétents pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions requises.

Les décisions prises par les maires font l'objet d'un contrôle a posteriori, exercé par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

Cette dernière veille à la régularité des listes électorales. Elle examine les inscriptions et les radiations intervenues depuis sa dernière réunion et statue sur les recours dormés par les électeurs contre les décisions du Maire en matière d'inscription ou de radiation.

Elle se réunit entre le 24ème et le 21ème jour précédant chaque scrutin et au moins une fois par an en cas d'année électorale blanche.

Depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus et moins de 1 000 habitants, la composition de la commission de contrôle des listes électorales (CCLE) dépend du nombre de listes élues en présence au sein du Conseil municipal.

La Forteresse n'ayant qu'une liste présente au Conseil municipal, la composition de cette commission prévue par les V, VI, VII et VIII de l'article L. 19 du Code électoral se décline comme suit : un conseiller municipal, un délégué du tribunal judiciaire désigné par le Président du tribunal judiciaire et un délégué de l'administration désigné par le Préfet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité désigne :

- Nadine ORCEL, conseillère municipale,
- Patrick ANDRE-POYAUD, délégué du tribunal judiciaire,
- Hubert PAYSAN-MAYET, délégué de l'administration.

6- Temps de travail de l'agent technique

La modification du temps de travail de l'agent technique avait été abordée.

Après discussions avec les Adjointes et échanges avec l'agent technique, ce dernier souhaite garder un temps de travail de 17 heures 30 hebdomadaires.

La charge de travail augmentant en période estivale, il est proposé que l'agent technique effectue des heures complémentaires sur cette période. Cela permettra de répondre au pic d'activité tout en préservant un volume horaire adapté le reste de l'année.

L'ensemble du Conseil municipal est en accord avec cette proposition.

7- Acquisition de matériels

L'agent technique a été amené à faire des petits travaux de bétonnage ces derniers temps. Il semblerait que l'acquisition d'une bétonnière électrique devienne nécessaire.

Des demandes de devis ont été faites auprès de Bricomarché qui proposent cinq bétonnières de capacités différentes allant de 269,90 à 339,90 euros TTC et auprès de BigMat qui propose une bétonnière à 544,00 euros TTC.

La question de la qualité de l'appareil a été évoquée. Cependant, l'utilisation de la bétonnière sera ponctuelle, il n'est donc pas intéressant financièrement de prendre le plus haut de gamme. De plus, les travaux de bétonnage ne représentant pas des volumes importants.

A la majorité des membres présents, le choix de la bétonnière la moins chère est arrêté.

Madame le Maire expose ensuite les contraintes liées à la gestion des barrières de circulation lors des manifestations communales. Actuellement, la commune ne dispose pas de son propre matériel et dépend du prêt gracieux des communes voisines. Cette situation engendre une logistique lourde (manutention, temps de transport et mobilisation de moyens humains) qu'il faut anticiper lors de chaque évènement.

Afin de gagner en autonomie et de simplifier cette organisation, il est proposé d'acquérir nos propres barrières, lesquelles seront stockées au service technique.

Un devis a été sollicité auprès de la société Comat & Valco : un lot de 25 barrières pour un montant de 1 250 euros HT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide l'acquisition de ces 25 barrières.

8- Voiries

Des travaux de réhabilitation étant à envisager sur le pont de la route de la Girauderie, une étude technique préalable sera confiée à un bureau d'études. Cette expertise permettra de définir précisément les interventions nécessaires afin de répondre aux besoins et de garantir la sécurité des usagers.

Le Conseil municipal approuve l'étude technique. A cette occasion, l'étude du pont du centre-village pourrait être prévue.

La dangerosité de l'intersection entre la voie communale de Chaperon et la route départementale est régulièrement abordée. Les usagers de la route départementale en direction de Saint-Paul-d'Izeaux roulent à vitesse excessive sans tenir compte de la priorité à droite ; et si les personnes venant de Chaperon sortent trop à gauche sur la route départementale, le risque d'accident est très important.

Pour y remédier, des solutions telles que le traçage d'une signalisation au sol sur la voie communale de Chaperon est envisageable. Madame le Maire va se rapprocher des services de la voirie départementale afin de s'assurer de la conformité réglementaire de ces aménagements.

9- Ecole

Pour la rentrée scolaire 2026-2027, les enseignantes du RPI (regroupement pédagogique intercommunal) restent à leur poste.

Il y a 84 enfants répartis comme ceci :

- Saint Paul d'Izeaux : une enseignante pour 13 petites-sections et 8 moyennes-sections
- La Forteresse : une enseignante pour 9 grandes-sections et 12 CP
- Plan : une enseignante pour 14 CE1 et 5 CE2 et une enseignante pour 15 CM1 et 8 CM2

Une réflexion est engagée concernant la gestion de la cantine de La Forteresse, l'ATSEM assurant actuellement seule ce service. A la rentrée scolaire prochaine, l'effectif comptera neuf enfants en grande-section, un niveau d'âge qui exige un accompagnement plus important.

Deux pistes de solution sont ainsi proposées :

- option 1 : le recrutement d'un agent à raison d'1h30 quotidiennes sur la pause méridienne pour seconder l'ATSEM.
- option 2 : le recrutement d'un agent à raison de 2h quotidiennes pour prendre en charge le réchauffage des repas, permettant ainsi à l'ATSEM de rester positionnée sur ses missions d'accompagnement en classe jusqu'à 12h.

Madame le Maire propose dans un premier temps, d'en échanger directement avec l'ATSEM.

La directrice de l'école a fait une demande de service civique auprès de l'Education Nationale. Elle est dans l'attente d'une réponse de leur part.

10- Questions diverses

Avant la rentrée de septembre, les documents réglementaires sont à retravailler, tel que le document unique, le plan communal de sauvegarde et la défense incendie.

Enfin, Madame le Maire propose de commencer la rédaction d'un bulletin municipal pour pouvoir l'éditer à la rentrée. Un groupe de travail d'écriture se réunira afin de le préparer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Fait à La Forteresse,
Le 17 juin 2026,

Le Secrétaire de séance,
Damien LOMBARD

Le Maire,
Evelyne COLLET

